



Rubrique: Avis selon l'ordonnance sur le registre du commerce

Sous-rubrique: Décision

Date de publication: SHAB 24.05.2022

Numéro de publication: BH07-0000003102

Entité de publication

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, Avenue de Tivoli 2, 1007 Lausanne

Décision en article 97 ORC, Fonds de prévoyance de la C.I.E.L.

Organisation concernée:

Fonds de prévoyance de la C.I.E.L.

CHE-109.767.835

c/o: CIEL Electricité SA

Avenue de Sévelin 18

1004 Lausanne

Contexte:

L'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale a entériné, par décision du **17 mai 2022**, la dissolution et l'entrée en liquidation du **Fonds de prévoyance de la C.I.E.L.**, dont le siège est à **Lausanne**. De plus amples renseignements peuvent être obtenus auprès du Conseil de fondation, c/o C.I.E.L. Electricité SA, Avenue de Sévelin 18, 1004 Lausanne. Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif fédéral, Case postale, 9023 St-Gall, dans un délai de 30 jours.

Décision:

Dissolution et entrée en liquidation du 17 mai 2022

Organe décisionnel:

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale

Avenue de Tivoli 2

1007 Lausanne

Délai : 30 jours

Point de contact:

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale,

Avenue de Tivoli 2,

1007 Lausanne